

PROCES VERBAL DU 24 MAI 2016

L'an deux mil seize, le vingt-quatre mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Guérard, régulièrement convoqué le 19 mai 2016, s'est réuni dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Daniel NALIS, Maire.

Etaient présents : M. NALIS Daniel, M. BEAUDET Jean Pierre, Mme GRIBOVALLE Geraldine, M. HORNEC Gary, Mme MULLER Catherine, Mme THIEBAUT Anne Marie, M. BRUN Jean-Claude, M. CHALLIER Hervé, Mme GILLIOTTE Laurence, Mme KISZEL Patricia, M. MAURICE Stéphane, Mme NILLY Martine, M. PIEDELOUP Thierry, Mme ROEDERER Brigitte.

Mme DEROUET Stéphanie a donné pouvoir à M. CHALLIER Hervé
Mme DESCHAMPS Claire a donné pouvoir à Mme NALIS Daniel
M. NICAISE Jean-Louis a donné pouvoir à Mme ROEDERER Brigitte

M. FONTAINE Pierre et M. PICART Joël, absents excusés

Secrétaire de séance : Mme NILLY Martine

M. Le Maire procède à la distribution du procès-verbal du Conseil Municipal du 24 Février dernier et informe que celui du 11 Avril 2016 sera envoyé aux élus, afin que tous les deux soient approuvés lors de la prochaine séance.

M. Fontaine avait prévu de donner son pouvoir à Mme Roederer mais cette dernière ayant le pouvoir de M. Nicaise, M. Fontaine ne peut être représenté à cette séance.

Intervention préliminaire au Conseil municipal sollicitée par Madame ROEDERER

Mme ROEDERER rappelle qu'il est d'usage de procéder à l'approbation du procès-verbal de la précédente séance du Conseil municipal avant d'aborder les points de l'ordre du jour. Le procès-verbal du 24 février n'a pas été soumis à approbation de notre assemblée le 11 avril dernier, et celui du précédent conseil ne nous est pas soumis davantage ce soir.

Elle profite de cette occasion pour réaffirmer son attachement à ce que soit diffusé sur le site de la commune, comme auparavant, les procès-verbaux relatant la teneur des débats dès lors qu'ils ont été approuvés. Cette communication lui apparaît essentielle à la bonne compréhension des votes surtout lorsque ceux – ci sont partagés.

Pour finir, elle demande à ce que cette intervention soit reprise dans le compte rendu du procès-verbal de ce soir in extenso.

M. Le Maire donne la parole à Mme PIERRE Nathalie, D.G.S.

Cette dernière précise à Mme ROEDERER Brigitte que sa remarque ou sa demande n'est basée sur aucun article du Code Général des Collectivités Territoriales. Il n'existe aucune obligation juridique légale qui exige l'approbation du procès-verbal lors de la séance suivante.

De plus, elle rappelle que les effectifs sont tendus. Néanmoins, les procès-verbaux seront approuvés lors d'une prochaine séance.

TRANSFERT DE COMPÉTENCES "MISE EN ŒUVRE DU SAGE DES DEUX MORIN" A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA BRIE DES MOULINS ET ACCORD D'ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Mme ROEDERER qui a le pouvoir de M. NICAISE transmet l'interrogation de ce dernier, quant à la gestion différente des vannes sur le Morin entre le SAGE et le syndicat. M. BEAUDET acquiesce.

M. BRUN demande des explications par rapport à la fusion et les incidences de ce transfert.

M. BEAUDET lui répond que cette compétence sera également transférée à la nouvelle intercommunalité.

- **Vu** le code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L 2121-29, L 5211-5, L 5711-1 et L 5211-17, L 5214-27,
- **Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L 211-7 et L 213-12,
- **Vu** la Directive Cadre Européenne sur l'Eau qui fixe notamment l'objectif d'atteinte du bon état des eaux,
- **Vu** la délibération de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE des Deux Morin du 19 Novembre 2015 approuvant la création d'un syndicat mixte pour la mise en œuvre du SAGE,
- **Vu** le projet de statuts du futur Syndicat mixte,
- **Vu** le projet de SAGE des Deux Morin, qui a été mis en enquête publique du 1^{er} Juin au 1^{er} Juillet 2015 et qui doit être approuvé par arrêté inter préfectoral en Juillet 2016,
- **Vu** la délibération de la CLE du SAGE des Deux Morin du 19 Novembre 2015 approuvant les modifications du projet de SAGE suite aux remarques émises lors de l'enquête publique,
- **Vu** la délibération de la Communauté de Commune de la Brie des Moulins en date du 14 Avril 2016,
- **Considérant** que le SAGE des Deux Morin est un document de planification qui définit les orientations et les règles d'une gestion équilibrée et durable des ressources en eau et des écosystèmes associés sur le périmètre du bassin versant des Deux Morin,
- **Considérant** que la CLE est dépourvue de personnalité juridique propre,
- **Considérant** que la CLE a délibéré pour solliciter la création d'un syndicat mixte ayant pour objet la mise en œuvre du SAGE et regroupant les Communautés de Communes et d'Agglomérations du territoire du SAGE,
- **Considérant** que l'adhésion de la communauté de communes de la Brie des Moulins au futur syndicat mixte fermé voué à porter le SAGE des Deux Morin entraîne le transfert à ce syndicat de la compétence mise en œuvre du SAGE,
- **Considérant** que le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le transfert de la compétence à la CC,
-

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à la majorité :

POUR : 15

ABSTENTIONS : 2 (Mme ROEDERER Brigitte et M. BRUN Jean-Claude)

- ↳ D'approuver le transfert de la compétence mise en œuvre du SAGE à la Communauté de Communes de la Brie des Moulins et la modification de ses statuts figurant à l'article 4.B comme suit : « Animation, étude et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques : mise en œuvre du SAGE des Deux Morin ».
- ↳ D'autoriser l'adhésion de la Communauté de communes de la Brie des Moulins au Syndicat mixte fermé voué à porter le SAGE des Deux Morin
- ↳ D'autoriser le Maire ou son représentant de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

APPROBATION DU PROJET DE PÉRIMÈTRE D'UNE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ISSUE DE LA FUSION DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES "LA BRIE DES MOULINS" ET "PAYS DE COULOMMIERS" ÉTABLI PAR MONSIEUR LE PRÉFET SOUS L'ARRÊTÉ 2016/DRCL/BCCCL/N° 41

M. Le Maire rappelle le contexte du vote qui avait été défavorable à la fusion à l'époque. Cependant, aujourd'hui, M. Le Maire précise qu'il n'y a peu d'intérêt pour la commune à se prononcer contre le projet de périmètre. Au contraire, c'est un passage obligé pour parvenir à ce que nous souhaitons.

Dans la continuité de ses précédentes interventions sur cette question, Madame ROEDERER réaffirme que notre commune doit rester dans sa configuration économique et politique issue de la volonté de la constituante de 1789 et des arrêtés, eux plus contemporains, de 1984. De part sa taille humaine, en zone rurale, Guérard demeure un territoire suffisamment vaste (onze hameaux) où il fait bon vivre et un lieu de sociabilité à ce jour préservé.

L'acte I de la vie en intercommunalité a montré ses limites (cf. nos querelles incessantes avec notre voisin Dammartinois...). Au sein d'une agglomération plus vaste, des obstacles liés aux intérêts divergents des uns et des autres risquent de prendre le pas sur les bénéfices escomptés.

La loi NOTRe, loin de simplifier ce que l'on appelle communément le mille – feuille territorial, va créer de puissantes intercommunalités au détriment d'une souveraineté de proximité.

Il existe des instances qui permettent aux Maires de relayer leur mécontentement. L'Association des Maires de France va tenir son congrès, d'ici quelques jours. Il faut en saisir l'occasion pour manifester son désaccord, de même que concernant la baisse des dotations étatiques en direction des collectivités territoriales.

Monsieur NICAISE, qui a donné son pouvoir à Mme ROEDERER, se joint à cette déclaration.

Mme GRIBOVALLE Géraldine ne veut pas d'amalgame entre la loi NOTRe et ce point à l'ordre du jour. A l'époque du vote défavorable du conseil pour cette fusion, les choix étaient différents car le Pays Créçois envisageait de fusionner avec la Brie des Moulins alors que le Préfet ne l'avait pas proposé.

M. BEAUDET est d'accord avec les propos de Mme GRIBOVALLE et précise que la commune doit s'ouvrir au monde, qu'on puisse travailler tous ensemble et atteindre une certaine masse pour peser.

- **Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;
- **Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-43-1 ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/n° 28 du 30 Mars 2016 portant adoption du schéma départemental de coopération intercommunale ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/n° 41 du 26 Avril 2016 notifié à la commune de Guérard en date du 4 Mai 2016, portant projet de périmètre de la fusion des communautés de communes "La Brie des Moulins" et "Le Pays de Coulommiers" ;

Dès lors, la commune dispose d'un délai de soixante-quinze jours à compter de cette notification pour se prononcer, dans un premier temps, sur ce projet de fusion, sauf à ce que son avis soit réputé favorable.

A ce titre, Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le Préfet ne pourra prononcer la fusion proposée, au plus tard le 31 décembre 2016, dès lors qu'elle recueillera l'accord d'au moins la moitié des conseils municipaux des communes intéressées représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci.

A défaut d'accord exprimé des communes dans les conditions de majorité précitées, le Préfet pourra, éventuellement, passer outre le désaccord des Communes en prononçant, au plus tard le 31 Décembre 2016, par arrêté motivé la fusion projetée après avis de la commission départementale de coopération intercommunale.

Afin de rendre son avis, la CDCI disposera d'un délai d'un mois à compter de sa saisine par le Préfet et pourra dans ce cadre entendre les maires des communes intéressées et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale. Dans ce délai d'un mois, la CDCI pourra amender le périmètre de la fusion mise en œuvre par le Préfet en adoptant un amendement à la majorité des deux tiers de ses membres.

Dans un second temps, il nous sera demandé de prendre une délibération pour fixer le nom et le siège du nouvel établissement public de coopération intercommunale, ses compétences optionnelles et facultatives ainsi que les modalités de répartition des sièges.

Les communautés de communes de "La Brie des Moulins" et "Le Pays de Coulommiers" ont lancé ensemble une étude juridique et financière sur les modalités de fusion au 1^{er} Janvier 2017. A l'issue de cette étude, les propositions quant au nom, siège et compétences du nouvel EPCI vous seront alors présentées.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, sur le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion entre les communautés de communes "La Brie des Moulins" et "Le Pays de Coulommiers" tel qu'arrêté par le Préfet de Seine & Marne en date du 26 Avril 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à la majorité :

POUR : 13

CONTRE : 2 (Mme ROEDERER avec pouvoir)

ABSTENTIONS : 2 (M. BRUN Jean-Claude et M. CHALLIER Hervé)

- ↳ D'approuver / De se prononcer contre le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion entre les communautés de communes "La Brie des Moulins" et "Le Pays de Coulommiers", tel qu'arrêté par le Préfet de Seine et Marne le 26 Avril 2016,
- ↳ D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

PATRIMOINE

- ↳ **RENOVATION DES PUIITS : RUELLE DU PUIITS ET RUE DE LA CROIX SAINT PAUL**

Après l'exposé de M. Le Maire de ce projet qui a déjà été abordé lors d'une séance du conseil municipal précédente, Mme ROEDRER, porte-parole de M. NICAISE dont elle rappelle qu'elle a son pouvoir, nous fait part de ces questions : nombre de repas fourni à Initiative77 et à quel prix. De plus, il donne quelques observations quant aux travaux prévus, et notamment au niveau du talochage.

Mme THIEBAUT Anne Marie répond que nous serons vigilants et informe qu'il est prévu 8 repas par jour à un coût unitaire inférieur à 3 €, prix d'achat des repas destiné aux rationnaires de la cantine scolaire.

Dans le cadre de la rénovation du patrimoine communal, les travaux de restauration des puits seront effectués par une association d'insertion, Initiatives 77 et sont estimés à :

- Matériaux 1.727,20 € H.T.
- Subvention versée à Initiatives 77 2.664,00 € H.T.
- **Soit un total de** **4.391,20 € H.T.**
Hors prise en charge des repas

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- ↳ D'approuver les travaux de restauration des deux puits
- ↳ D'autoriser Monsieur le Maire ou un Maire-Adjoint à signer tout document relatif à ce sujet

FINANCES - DÉCISIONS MODIFICATIVES

M. Le Maire a rencontré récemment notre Conseillère Départementale afin de lui exposer nos différents projets. Actuellement, il existe deux types de dispositifs d'accompagnement des communes dans leurs investissements :

- le fond d'équipement rural (F.E.R.) dédié aux communes de moins de 2.000 habitants,
- le contrat intercommunal de développement (C.I.D.) dédié aux intercommunalités à fiscalité propre, les communes et syndicats de plus de 2.000 habitants.

Cette opération est susceptible de bénéficier d'une subvention à hauteur de 40%.

Cependant, la commune peut toujours solliciter le Conseil Départemental pour des opérations particulières et notamment la liaison douce, investissement important tant sur le plan financier que pour le quotidien des habitants.

Mme ROEDERER s'interroge sur le montant estimé des travaux et en tant que porte-parole de M. NICAISE, est étonnée du pourcentage faible de la subvention.

Mme NILLY demande si un C.I.D (contrat intercommunal de développement) est à signer et s'étonne que le conseil municipal ne soit pas sollicité, dans un premier temps, pour l'approbation de ces travaux et la demande de subvention au Conseil Départemental, mais uniquement pour le recours à l'emprunt.

M. Le Maire précise qu'il s'agit d'une opération particulière ne rentrant pas dans le C.I.D, qui, lui, reprend toutes les opérations intercommunales. Une enveloppe serait prévue pour le financement partiel de l'étude de la liaison douce.

M. BEAUDET précise que les travaux ont été estimés par un bureau d'études.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 19 Mai 2016,

Considérant la nécessité d'une décision modificative prenant en compte l'investissement de la liaison douce,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à la majorité :

POUR : 16

ABSTENTIONS : 1 (Mme NILLY Martine)

En section d'investissement :

- ↳ Dépenses Compte 2315 installations techniques en cours + 200.000 €

↳ Recettes Compte 1641 emprunt

+ 200.000 €

FINANCES

↳ MISE EN PLACE D'UN EMPRUNT POUR AVANCE DE SUBVENTION ET DE T.V.A. SUR LES TRAVAUX DE LA NOUVELLE ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le budget 2016 de la commune de Guérard,
- Vu la délibération en date du 27 Mai 2014 n° 14-035 du Conseil Municipal donnant délégation au Maire et notamment de procéder dans les limites de 400.000 € à la réalisation d'emprunt,
- Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 19 Mai 2016,
- Considérant la nécessité de contracter un emprunt à court terme afin de faire face au décalage entre le paiement des travaux de la nouvelle école et l'encaissement des subventions et de la T.V.A.,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à la majorité :

POUR : 16

ABSTENTIONS : 1 (Mme NILLY Martine)

- ↳ De contracter un emprunt de 680.000 € auprès de la caisse d'épargne avec les caractéristiques suivantes :
- durée 3 ans
 - périodicité trimestrielle
 - frais de dossier 0,10 %
 - remboursement anticipé possible sans indemnité
 - débloqué des fonds : 45 jours maximum à compter de la signature du contrat par la caisse d'épargne
 - taux fixe 0,85 %
 - d'autoriser M. Le Maire à signer tout document relatif à cet emprunt.

Mme Nilly justifie son abstention en rappelant, qu'au vu des documents qui lui ont été fournis, les dépenses afférentes à cette opération de 2012 à ce jour s'élèvent à 1 747 538,10€, qu'un précédent emprunt d'un montant de 1 255 000€ a été contracté à l'issue du conseil municipal du 2 juillet 2015 et s'étonne que la commune, depuis le début de cette opération, n'ait pas réuni suffisamment de fonds propres pour supporter l'avance de subventions et de TVA. M. Le Maire précise que les données chiffrées sont dans le budget et le compte administratif. Et que tous les éléments financiers étaient connus depuis longtemps. Il ne s'agit que d'un prêt relais pour la TVA et dans l'attente des subventions.

TIRAGE AU SORT DU JURY CRIMINEL

Après lecture de l'arrêté préfectoral n° 2016 CAB 038 et de la circulaire s'y rapportant, la désignation des membres du jury criminel pour l'année 2017 doit être effectuée par tirage au sort sur la liste électorale de la commune. M. Le Maire assisté de Mme Gribovalle et de M. Horneec procède au tirage au sort du jury criminel :

| | |
|-----------------------|---------|
| M. PANCARI Leonardo | n° 1184 |
| M. PRESLE Romain | n° 1285 |
| M. DURAND Daniel | n° 550 |
| M. DE DUYVER Jonathan | n° 406 |

Mme MARTINE Rose n° 1040

Mme BOURBOIN Micheline n° 176

INFORMATIONS DIVERSES

- M. Le Maire donne les dates des prochaines élections présidentielles les 23 Avril 2017 et 7 Mai 2017 les législatives les 11 et 18 Juin 2017.
- Mme ROEDERER prend la parole et rappelle la loi n° 2013 – 595 du 8 juillet 2013 dite loi d'orientation et de programmation pour la Refondation de l'Ecole de la République dispose dans son article 3 que « la devise de la République, le drapeau tricolore et le drapeau européen sont apposés sur la façade des écoles et des établissements d'enseignement du second degré publics et privés sous contrat ».

Le législateur au travers de cet article a entendu « réaffirmer l'attachement de la Nation à son Ecole et de contribuer à l'appropriation par les élèves des fondements de la Constitution ».

L'élue pose les questions suivantes :

- ↳ Dans le cadre de la construction de la nouvelle école est – ce que cette prescription a été prise en compte (pavoisement et devise) ?
- ↳ Peut – on envisager un pavoisement officiel en présence des enfants le jour de l'inauguration de ce nouvel établissement ? De même, il conviendra de procéder, par la suite, au pavoisement de l'école maternelle si ce n'est pas déjà fait.

Mme GRIBOVALLE informe que les deux écoles disposent déjà des drapeaux et que, bien entendu, la nouvelle école bénéficiera des dispositifs réglementaires en la matière.

Mme NILLY demande si un nom est déjà fixé pour cette nouvelle école.

Mme GRIBOVALLE répond qu'une réflexion est menée et que, bien évidemment, le conseil sera sollicité. Un échange entre élus a lieu.

- Mme ROEDERER, porte-parole de M. NICAISE, s'interroge sur le stationnement anarchique sur la commune et notamment sur la Place de la Mairie et le non-respect des heures de rentrée des bacs d'ordures ménagères pour les habitants. M. CHALLIER demande qu'un courrier soit adressé aux contrevenants afin de leur rappeler leurs obligations.

M. NALIS rappelle qu'il s'occupe de ces différents dossiers. Un échange a lieu sur ce sujet entre les élus.

- M. CHALLIER informe qu'il est sollicité par des habitants mécontents au sujet du camion de Kébab du jeudi soir.

M. Le Maire informe des différentes démarches faites.

- M. BRUN intervient au sujet du journal municipal "Vivre à Guérard et ses hameaux" et demande le dépôt du nom. M. Le Maire répond que la commission "communication" devra se saisir de ce point et le proposer.
- Ensuite M. BRUN distribue des photos du pignon de l'immeuble sis 30 Grande Rue qui, selon lui, dégrade le centre bourg.

M. Le Maire rappelle que dans le chapitre informations diverses ne peuvent être traitées uniquement des informations mais aucune décision ne peut être actée.

Ces types de sujet doivent être abordés en commission et en réunion de travail.

L'ordre de jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 50.